FICHE PERMANENTE 2019/2020

U:\Accueil1\Originaux\2019\Fiche inscriptions permanente 2019-2020.doc

Fiche saisie par

Date :

Signature

Nous soussigné(e)s ……...……..……..

Domicilié(e)s ……..……..……..

Adresse mail famille……..

Inscrivons notre (nos) enfant(s)……..…Né(s) le…..……..…âge...……..

……..……Né(s)le…..……..…âge...……..

A l'Accueil de Loisirs de Horbourg-Wihr **toute l'année scolaire 2019/2020 (hors vacances scolaires)** de la manière suivante ou du …….. au ……(*) A rayer si nécessaire

	Matin avant la classe de 7h30 jusqu'à 8h40	Inter-Classe 2h	Soir après la classe à partir de 16h jusqu'à 18h30 (18h le vendredi)
Tous les Lundis			
Tous les Mardis			
Tous les Jeudis			
Tous les Vendredis			

Ecoles

❑ Erables ❑ Lauriers ❑ Tilleuls

❑ Paul Fuchs ❑ Marronniers ❑ Oliviers

❑ Autre à préciser : ……❑ Privé ❑ Public

Attestation sur l'honneur :

Famille monoparentale ❑ Oui ❑ Non

Congé parental en cours ou prévu ❑ Oui ❑ Non

Toute fausse déclaration peut conduire à l'annulation de cette fiche.

Tous les Mercredis :

A la journée (7h30 à 18h30)	
Demi-journée sans repas (7h30 à 12h)	
Demi-journée sans repas (14h à 18h30)	
Demi-journée avec repas (7h30 à 14h)	
Demi-journée avec repas (12h à 18h30)	

Pour les familles en garde alternée merci de préciser si votre demande concerne une:

☐ semaine paire ☐ semaine impaire

Avertissement

La fiche d'inscription permanente est mise en place pour les familles ayant besoin d'un mode d'accueil régulier. Elle ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement. En cas d'abus de votre part ou d'annulation trop régulière (au-delà de 25% d'annulation), un avertissement écrit vous sera adressé. Si la situation ne s'améliore pas après cet avertissement, la direction se réserve le droit d'annuler votre fiche permanente sous 8 jours.

La modification d'établissement scolaire nécessite de remplir une nouvelle fiche permanente.

Les annulations et pénalités

TAUX DE PENALITES (par annulation et par enfant)	CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES
100 %	La famille **n'excuse pas l'absence** de son enfant (absence non justifiée), **ou tardivement** : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille **prévient de l'absence après 8h** (après la confirmation de la commande des repas).
50 %	La famille excuse l'absence de son enfant dans les **48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)**.
30 %	La famille annule **à plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)**.
Aucune pénalité	Maladie de l'enfant **supérieur à 3 jours consécutifs** : la famille dépose un **certificat médical** justifiant l'absence dans **un délais de 2 jours ouvrables** (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. **Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr:** - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable

Modification ou annulation d'une fiche permanente

Elle se fait obligatoirement par écrit. ***Le préavis dans tous les cas est de 1 mois durant lequel les pénalités ci-dessus s'appliquent si l'enfant est absent.***

Attention, toute annulation d'un ou plusieurs créneaux peut conduire à la perte des places attribuées pour les lundis midi, mardis midi, jeudis midis et vendredis midi.

Le paiement

Vous vous engagez à payer chaque mois les inscriptions à terme échu, avant le 10 du mois suivant, au tarif déterminé par l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse à partir de votre avis d'imposition n-2 ou en nous fournissant une autorisation CAFPRO.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajoutera à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

En cas de modification des barèmes de paiement de l'Association, vous devrez payer en fonction du nouveau tarif qui vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut être radié de la structure après avis du Président.

Fait à Horbourg-Wihr, le……

Signatures des représentants légaux

Fiche réceptionnée par …….. Date …….... Heure……

Dossier accepté ❑OUI ❑NON

Date : Signature